

Le deux avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme DONADIEU à Mme GAUTHERIE
Mme EL HARMOUCHI à M. ZIAT
M. MATHA à M. LAFFENÈTRE
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. QUÉRY à Mme DUMAS
M. TIFALLA à Mme DANÈDE

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Date de convocation :	20/03/2024

ABSENTE EXCUSÉE : Mme EL BASRI

ABSENTS : MM. DUMORTIER - GUIBRETEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAZÈRE

DÉLIBÉRATION 2024-04-09 – DEMANDE DE RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire expose que par courriel en date du 15 février 2024, Madame Monique MIGNÉ épouse GUÉRIN, domiciliée 201 avenue du Maréchal FOCH - 16600 RUELLE SUR TOUVRE, sollicite du Conseil municipal l'acceptation de sa demande visant à rétrocéder à la commune une concession de columbarium.

En février 2021, lors du décès de Monsieur Félicien MIGNÉ, son épouse a acheté une concession au columbarium de L'Isle d'Espagnac (référéncée CNC 57) d'une durée de 15 ans pour un montant de 377.00 €.

Mme MIGNÉ est décédée et souhaitait être avec son défunt mari dans la même sépulture. Depuis lors, les héritiers ont sollicité et obtenu une concession trentenaire (référéncée NC/CS/255Bis).

N'ayant désormais plus l'utilité de la concession du columbarium, ses ayants droits représentés par Madame Monique MIGNÉ épouse GUÉRIN émettent le souhait de la restituer à la commune et sollicitent le remboursement du montant versé pour son achat.

Monsieur le Maire précise que si le concessionnaire peut toujours rétrocéder sa concession à la commune, celle-ci n'est toutefois pas obligée d'accepter cette offre. Dans le cas où elle l'accepte, elle peut la subordonner à certaines conditions et notamment ne pas rembourser la partie du prix de la concession dévolue au CCAS (soit dans le cas présent 125.66 € correspondant à 1/3 du montant total de 377.00 €).

Ainsi, il peut être remboursé aux ayants droits la somme représentant la durée courant de la restitution jusqu'à la fin de la concession, soit 12 ans. Le calcul du remboursement de la part dévolue à la commune correspond aux deux tiers du prix, de 377.00 € soit 251.34 € pour 15 ans de concession. L'application du prorata temporis (12 ans) ramène la somme due à 201.07 € (251.34 / 15 X 12).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

– **DE SE PRONONCER** sur la demande de rétrocession de la concession de columbarium d'une durée de 15 ans (référéncée CNC 57) formulée par Mme Monique MIGNÉ épouse GUÉRIN, (domiciliée 201 avenue du Maréchal FOCH - 16600 RUELLE SUR TOUVRE) et sur la demande de remboursement telle que décrite ci-dessus.

– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **ÉMET un avis FAVORABLE** à la demande de rétrocession de la concession de columbarium formulée par Mme Monique MIGNÉ épouse GUÉRIN, telle que décrite ci-dessus.

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20240402-2024_04_09-DE
Reçu le 03/04/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 3 avril 2024
Monsieur le Maire

